



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2022-056

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite**

- 12-2022-04-07-00005 - Arrêté portant autorisation de changement de lieux de certains bureaux de vote pour les deux tours des élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 (20 pages) Page 3
- 12-2022-04-07-00004 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS PAR TAXIS POUR L ANNÉE 2022 (5 pages) Page 24

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

- 12-2022-04-07-00003 - AP SURSIS A STATUER\_SEVIGNE INSDUSTRIES\_Aguessac.odt (2 pages) Page 30
- 12-2022-04-07-00006 - AP\_carrière SEVIGNE INSDUSTRIES\_commune Campagnac.odt (2 pages) Page 33
- 12-2022-04-07-00007 - ARR\_AUT\_M. Caulliez Conques.odt (2 pages) Page 36
- 12-2022-04-07-00002 - Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de préparation au lâcher d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée. (3 pages) Page 39

Préfecture Aveyron

12-2022-04-07-00005

Arrêté portant autorisation de changement de lieux de certains bureaux de vote pour les deux tours des élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril 2022



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 07 avril 2022

Objet : Autorisation de changement de lieux de certains bureaux de vote pour les deux tours des élections présidentielles qui se dérouleront les 10 avril et 24 avril 2022

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code électoral et notamment son article R40 ;

**VU** l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 12-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020, instituant un bureau de vote au titre de l'article R40-1 du code électoral ;

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022, fixant les dates des deux tours de scrutin des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et portant convocation des électeurs ;

**VU** le courrier de la commune de BESSUEJOULS en date du 07 avril 2022, demandant le changement de lieu de son bureau de vote à la mairie, salle du conseil 12500 BESSUEJOULS ;

**CONSIDERANT** que la demande de la commune de BESSUEJOULS est motivée par le fait que les abords des locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021, sont en travaux et rendent les accès à ces locaux très difficiles ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement des bureaux de vote, tels que figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté n°12-2020-08-23-00001 du 23 août 2021, est modifié pour la commune de BESSUEJOULS.

La nouvelle annexe définissant les bureaux de vote pour les communes de l'Aveyron pour l'année 2021 est jointe au présent arrêté.

**Article 2** : La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

**Article 3** : L'emplacement des bureaux de vote des autres communes demeure inchangé.

**Article 4** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 07 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur,

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Olivier LACROIX

## Annexe 1 modifiée de l'arrêté du 23 août 2021 listant les bureaux de vote pour l'année 2022

ARRONDISSEMENT DE MILLAU						
Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
AGEN D'AVEYRON	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12630 AGEN-D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
AGUESSAC	12-03	1	0001	Mairie 12520 AGUESSAC		L'ensemble du territoire communal
ALRANCE	12-03	1	0001	Mairie 12430 ALRANCE		L'ensemble du territoire communal
ARNAC SUR DOURDOU	12-03	1	0001	Mairie 12360 ARNAC-SUR-DOURDOU		L'ensemble du territoire communal
ARQUES	12-03	1	0001	Mairie 12290 ARQUES		L'ensemble du territoire communal
ARVIEU	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12120 ARVIEU		L'ensemble du territoire communal
AURIAC-LAGAST	12-03	1	0001	Salle annexe mairie, le bourg 12120 AURIAC-LAGAST		L'ensemble du territoire communal
AYSSENES	12-03	1	0001	Salle polyvalente le Bourg 12430 AYSSENES		L'ensemble du territoire communal
BALAGUIER-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal le Bourg 12380 BALAGUIER-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-PRADINES (LA)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente Emile Caussat 12490 LA BASTIDE-PRADINES		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-SOLAGES (LA)	12-03	1	0001	Mairie de Solages 12550 La BASTIDE-SOLAGES		L'ensemble du territoire communal
BELMONT-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12370 BELMONT-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BRASC	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12550 BRASC		L'ensemble du territoire communal
BROQUIES	12-03	1	0001	Mairie 4 place de la Mairie 12480 BROQUIES		L'ensemble du territoire communal
BROUSSE-LE-CHATEAU	12-03	1	0001	Salle polyvalente 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
BRUSQUE	12-03	1	0001	Salle des Rencontres Bâtiment Saint-Thomas Avenue du Midi 12360 BRUSQUE		L'ensemble du territoire communal
CALMELS-ET-LE-VIALA	12-03	1	0001	Mairie 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		L'ensemble du territoire communal
CAMARES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12360 CAMARES		L'ensemble du territoire communal
CANET-DE-SALARS	12-03	1	0001	Mairie 12290 CANET-DE-SALARS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-PEGAYROLS	12-03	1	0001	Mairie Maison des Services 38 Route d'Estalane 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS		L'ensemble du territoire communal
CAVALERIE (LA)	12-03	1	0001	Salle des Associations rue du Pourtalou 12230 La Cavalerie	<b>Bureau centralisateur du canton Causses-Rougiers</b>	L'ensemble du territoire communal
CLAPIER (LE)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12540 LE CLAPIER		L'ensemble du territoire communal
COMBRET	12-03	1	0001	Mairie 12370 COMBRET		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
COMPEYRE	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil 12520 COMPEYRE		L'ensemble du territoire communal
COMPREGNAC	12-03	1	0001	Salle de vote 12100 COMPREGNAC		L'ensemble du territoire communal
COMPS-LA-GRAND-VILLE	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil 6 rue Vidarie 12120 COMPS-LA-GRAND-VILLE		L'ensemble du territoire communal
CONNAC	12-03	1	0001	Salle des fêtes place de la Mairie 12170 CONNAC		L'ensemble du territoire communal
CORNUS	12-03	2	0001	<b>Salle communale n°2 Ladoux 12540 CORNUS</b>		L'ensemble du territoire communal à l'exception des villages de La Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
			0002	Ancienne école de la Bastide des Fonts 12540 CORNUS		les villages de la Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
COSTES-GOZON (LES)	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil municipal 12400 LES COSTES-GOZON		L'ensemble du territoire communal
COUPIAC	12-03	1	0001	Salle du Conseil,1 Place de la Mairie 12550 COUPIAC		L'ensemble du territoire communal
COUVERTOIRADE (LA)	12-03	1	0001	Mairie Le Bourg 12230 La COUVERTOIRADE		L'ensemble du territoire communal
CREISSELS	12-03	2	0001	<b>Salle des Fêtes 12100 CREISSELS</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 2
			0002	Salle des Fêtes 12100 CREISSELS		
CRESSE (LA)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12640 LA CRESSE		L'ensemble du territoire communal
CURAN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes rue du Château d'eau12410 CURAN		L'ensemble du territoire communal
DURENQUE	12-03	1	0001	Mairie 12170 DURENQUE		L'ensemble du territoire communal
FAYET	12-03	2	0001	<b>Salle des fête route neuve le Bourg 12360 FAYET</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 3
			0002	Ancien presbytère La Roque 12360 FAYET		
FLAVIN	12-03	3	0001	<b>Bureau 0001 Salle polyvalente Allée de la Faille 12450 FLAVIN</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 4
			0002	Salle polyvalente Allée de la Faille 12450 FLAVIN		
			0003	Salle polyvalente Allée de la Faille 12450 FLAVIN		
FONDAMENTE	12-03	1	0001	Mairie 12540 FONDAMENTE		L'ensemble du territoire communal
GISSAC	12-03	1	0001	Mairie, le bourg 12360 GISSAC		L'ensemble du territoire communal
HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	12-03	1	0001	Mairie 20 Grand Rue 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC		L'ensemble du territoire communal
LAPANOUSE- DE-CERNON	12-03	1	0001	Mairie 12230 LAPANOUSE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
LAVAL-ROQUECEZIERE	12-03	1	0001	Mairie - La Claparède - 12 380 LAVAL- ROQUECEZIERE		L'ensemble du territoire communal
LEDERGUES	12-03	1	0001	Mairie 12170 LEDERGUES		L'ensemble du territoire communal
LESTRADE-ET-THOUELS	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12430 LESTRADE-ET-THOUELS		L'ensemble du territoire communal
MARNHAGUES-ET-LATOIR	12-03	1	0001	Mairie Latour Place de la Mairie 12540 MARNHAGUES-ET-LATOIR		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
MARTRIN	12-03	1	0001	Salle des fêtes le Bourg 12550 MARTRIN		L'ensemble du territoire communal
MELAGUES	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12360 MELAGUES		L'ensemble du territoire communal
MILLAU Canton MILLAU 1	12-03	9	<b>0001</b>	<b>Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU</b>	<b>Bureau centralisateur des cantons Millau 1 et Millau 2</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 5
			0002	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0003	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0004	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0005	Ecole Martel rue Claude Debussy 12100 MILLAU		
			0006	Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
			0007	Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
			0008	Ecole du Puits de Calès Impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU		
			0009	Ecole du Puits de Calès Impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU		
MILLAU Canton MILLAU 2	12-03	8	0010	Ecole Eugène Selles rue Eugène Selles 12100 MILLAU		
			0011	Ecole Jules Ferry rue de la Liberté 12100 MILLAU		
			0012	Ecole Beaugard avenue de Verdun 12100 MILLAU		
			0013	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0014	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0015	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0016	Foyer Capelle Place de la Fraternité 12100 MILLAU		
			0017	Ecole Jean Macé rue de la Saunerie 12100 MILLAU		
MONTAGNOL	12-03	2	0001	Salle communale de Cénomes 12360 MONTAGNOL		Voir découpage électoral par bureau en annexe 6
			<b>0002</b>	<b>Mairie 12360 MONTAGNOL</b>		
MONTCLAR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes le bourg 12550 MONTCLAR		L'ensemble du territoire communal
MONTFRANC	12-03	1	0001	Mairie 12380 MONTFRANC		L'ensemble du territoire communal
MONTJ AUX	12-03	1	0001	Salle polyvalente 12490 MONTJ AUX		L'ensemble du territoire communal
MONTLAUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12400 MONTLAUR		L'ensemble du territoire communal
MOSTUEJOULS	12-03	1	0001	Maison des Arziolles 12720 MOSTUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
MOUNES-PROHENCOUX	12-03	1	0001	Mairie Mounès 12370 MOUNES-PROHENCOUX		L'ensemble du territoire communal
MURASSON	12-03	1	0001	Salle de la Mairie 12370 MURASSON		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
NANT	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12230 NANT		L'ensemble du territoire communal
PAULHE	12-03	1	0001	Mairie 1 rue de la Mairie 12520 PAULHE		L'ensemble du territoire communal
PEUX-ET-COUFFOULEUX	12-03	1	0001	Mairie de Couffouleux 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX		L'ensemble du territoire communal
PEYRELEAU	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil rue du Valat 12720 PEYRELEAU		L'ensemble du territoire communal
PLAISANCE	12-03	1	0001	Salle du Pressoir 12550 14 route de Curvalle 12550 PLAISANCE		L'ensemble du territoire communal
PONT-DE-SALARS	12-03	2	0001	<b>Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Raspes et Lévézou</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 7
			0002	Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS		
POUSTHOMY	12-03	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12380 POUSTHOMY		L'ensemble du territoire communal
PRADES-DE-SALARS	12-03	1	0001	Salle des Associations 4 Chemin des Ecoliers 12290 PRADES DE SALARS		L'ensemble du territoire communal
REBOURGUIL	12-03	1	0001	Mairie 12400 REBOURGUIL		L'ensemble du territoire communal
REQUISTA	12-03	2	0001	<b>Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Monts du Réquistanais</b>	voir découpage électoral par bureau en annexe 8
			0002	Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA		
RIVIERE-SUR-TARN	12-03	1	0001	Maison des Activités et des Services, route de Fontaneilles, 9 Place de la Maison des Activités et des services 12640 RIVIERE-SUR-TARN		L'ensemble du territoire communal
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	12-03	1	0001	Salle Benjamin Crouzat avenue François Galtier 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON		L'ensemble du territoire communal
ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)	12-03	2	0001	<b>Mairie route de Nant 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 9
			0002	Salle Polyvalente de Pierre fiche du Larzac 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		
RULLAC-SAINT-CIRQ	12-03	1	0001	Salle des fêtes le bourg 12120 RULLAC-SAINT-CIRQ		L'ensemble du territoire communal
SAINT-AFFRIQUE	12-03	7	0001	<b>Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Saint-Affrique</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 10
			0002	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0003	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0004	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0005	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0006	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0007	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	12-03	1	0001	Salle du Conseil de la Mairie route de Millau 12720 SAINT-ANDRE-DE-VEZINES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-BEAULIZE	12-03	1	0001	Mairie Salle L. Ferrière 12540 SAINT-BEAULIZE		L'ensemble du territoire communal



Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-BEAUZELY	12-03	1	0001	salle de l'ancien restaurant « Le Beau Vallon » située aux Gardies 12620 SAINT-BEAUZELY		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	12-03	1	0001	Mairie 12230 3 route Sainte-Rome SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-SORGUES	12-03	1	0001	Salle Polyvalente Le Bourg 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	12-03	2	0001	<b>Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON</b>		Rive droite de la rivière du Cernon
			0002	Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		Rive gauche de la rivière du Cernon, village de Saint Geniez de Bertrand et zone industrielle de Vergonhac
SAINT-IZAIRE	12-03	1	0001	Mairie, Château de Saint-Izaire 12480 SAINT-IZAIRE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	12-03	1	0001	Mairie place de la Rhode 12250 SAINT-JEAN-D'ALCAPIES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DELNOUS	12-03	1	0001	Mairie place de la Mairie 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12-03	1	0001	Salle d'animation 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	12-03	1	0001	La Grange aux Marnes 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUERY	12-03	1	0001	Salle des Fêtes, le bourg 12550 SAINT-JUERY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	12-03	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12620 SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LEONS	12-03	1	0001	Espace Jean-Henri FABRE 12780 SAINT-LEONS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-CERNON	12-03	1	0001	Salle des Fêtes avenue de Millau12490 SAINT-ROME-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-TARN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes Avenue Denis Affre 12490 SAINT-ROME-DE-TARN		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Mairie 1 Place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12370 SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER		L'ensemble du territoire communal
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	12-03	2	0001	<b>Mairie de Saint-Victor 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 11
			0002	Salle des Fêtes de Melvieu 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU		
SALLES-CURAN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12410 SALLES-CURAN		L'ensemble du territoire communal
SALMIECH	12-03	1	0001	Salle de réunions de la Mairie, 116 Place Brenguier de Landorre 12120 SALMIECH		L'ensemble du territoire communal
SAUCLIERES	12-03	1	0001	Mairie Rue des Ecoles 12230 SAUCLIERES		L'ensemble du territoire communal
SEGUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 14 rue du stade 12290 SEGUR		L'ensemble du territoire communal
SELVE (LA)	12-03	1	0001	Salle de vote 12170 LA SELVE		L'ensemble du territoire communal
SERRE (LA)	12-03	1	0001	Mairie 12380 LA SERRE		L'ensemble du territoire communal
SYLVANES	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil le bourg 12360 SYLVANES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
TAURIAC-DE-CAMARES	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil 12360 TAURIAC-DE-CAMARES		L'ensemble du territoire communal
TOURNEMIRE	12-03	1	0001	Mairie 12250 TOURNEMIRE		L'ensemble du territoire communal
TREMOUILLES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 51 rue du Salès 12290 TREMOUILLES		L'ensemble du territoire communal
TRUEL (LE)	12-03	1	0001	Salle de réunion de la Piscine 12430 LE TRUEL		L'ensemble du territoire communal
VABRES-L'ABBAYE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12400 VABRES-L'ABBAYE		L'ensemble du territoire communal
VERRIERES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12520 VERRIERES		L'ensemble du territoire communal
VERSOLS-ET-LAPEYRE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes de Versols 12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE		L'ensemble du territoire communal
VEYREAU	12-03	1	0001	Mairie 109 place Agnès Calas 12270 VEYREAU		L'ensemble du territoire communal
VEZINS-DE-LEVEZOU	12-03	2	<b>0001</b>	<b>Mairie 3 route du Claux 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU</b>		Voir carte en annexe 12
			0002	Le Roucouis 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU		
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	12-03	1	0001	Mairie 74 rue du Calvaire 12250 VIALA-DU-PAS-DE-JAUX		L'ensemble du territoire communal
VIALA-DU-TARN	12-03	2	<b>0001</b>	<b>Bureau 0001 maison du temps libre 12490 VIALA-DU-TARN</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 13
			0002	Bureau 0002 anciennes écoles de Coudols 12490 VIALA-DU-TARN		
VIBAL (LE)	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12290 LE VIBAL		L'ensemble du territoire communal
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	12-03	1	0001	Salle polyvalente Place des Sports 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT		L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE RODEZ						
Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ARGENCES-EN-AUBRAC	12-01	5	<b>0001</b>	<b>Centre Culturel de Sainte-Geneviève sur Argences 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 14
			0002	Salle des Fêtes de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0003	Mairie de Graissac 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0004	Mairie de Lacalm 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0005	Mairie de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
BERTHOLENE	12-01	1	0001	Salle d'Animation place du 19 mars 1962, 12310 BERTHOLENE		L'ensemble du territoire communal
BESSUEJOULS	12-01	1	0001	Mairie, salle du conseil 12500 BESSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
BOZOULS	12-01	2	<b>0001</b>	<b>Ancien gymnase rue Elie Plégat 12340 BOZOULS</b>		Voir carte et découpage électoral par bureau en annexe 15
			0002	Ancien gymnase rue Elie Plégat 12340 BOZOULS		
BROMMAT	12-01	1	0001	Salle des fêtes le bourg 12600 BROMMAT		L'ensemble du territoire communal
CAMPAGNAC	12-03	1	0001	Salle d'Animation route de Saint Laurent 12560 CAMPAGNAC		L'ensemble du territoire communal
CAMPOURIEZ	12-01	2	0001	<b>Mairie 12460 le Bourg CAMPOURIEZ</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 16
	12-01		0001	Salle des fêtes, place de l'église, Banhars 12140 CAMPOURIEZ		
CAMPUAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12580 CAMPUAC		L'ensemble du territoire communal
CANTOIN	12-01	1	0001	Salle des fêtes 12420 CANTOIN		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BONANCE (LA)	12-03	1	0001	salle communale 12130 La CAPELLE-BONANCE		L'ensemble du territoire communal
CASSUEJOULS	12-01	1	0001	Mairie 12210 CASSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	12-01	2	<b>0001</b>	<b>Mairie le Bourg 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 17
			0002	Salle des fêtes de Mandailles 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES		
CAYROL (LE)	12-01	1	0001	Salle des Ecoles 12500 LE CAYROL		L'ensemble du territoire communal
CLAIRVAUX D'AVEYRON	12-01	1	0001	Salle d'Animation de l'Ady 14 rue de la Vallée 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
CONDOM-D'AUBRAC	12-01	1	0001	Mairie 12470 CONDOM-D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
CONQUES-EN-ROUERGUE	12-02	4	0001	Mairie de Conques le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 18
			0002	Mairie de Grand-Vabre 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		
			0003	Salle Associative 1 chemin des Placettes Noailhac 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		
			<b>0004</b>	<b>Salles Polyvalente 8 place du Foirail Saint Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE</b>		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
COUBISOU	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 1997 route de Coubisou 12190 COUBISOU		L'ensemble du territoire communal
CURIERES	12-01	1	0001	Ancienne Ecole 22 route du Deveze 12210 CURIERES		L'ensemble du territoire communal
DRUELLE-BALSAC	12-01	4	<b>0001</b>	<b>Secteur 1 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 19
			0002	Secteur 2 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		
			0003	Secteur 3 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		
			0004	Salle des Fêtes de Balsac 12510 DRUELLE-BALZAC		
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	12-01	1	0001	Mairie Salle du Conseil 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE		L'ensemble du territoire communal
ESPALION	12-01	4	<b>0001</b>	<b>Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Lot et Truyère</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 20
			0002	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
			0003	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
			0004	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
ESPEYRAC	12-01	1	0001	Salle Pierre Nayrolles le Bourg 12140 ESPEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ESTAING	12-01	1	0001	Salle d'Animation 12190 ESTAING		L'ensemble du territoire communal
FEL (LE)	12-01	1	0001	Mairie 12140 LE FEL		L'ensemble du territoire communal
FLORENTIN-LA-CAPELLE	12-01	2	<b>0001</b>	<b>Mairie 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 21
			0002	Salle des Fêtes de la Capelle 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE		
GABRIAC	12-01	1	0001	Salle Multi-activités 12340 GABRIAC		L'ensemble du territoire communal
GAILLAC D'AVEYRON	12-01	1	0001	Mairie 12310 GAILLAC D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
GOLINHAC	12-01	1	0001	Mairie Salle du Conseil municipal 12140 GOLINHAC		L'ensemble du territoire communal
HUPARLAC	12-01	1	0001	Mairie Salle de Réunion 12460 HUPARLAC		L'ensemble du territoire communal
LACROIX-BARREZ	12-01	1	0001	Mairie salle du Conseil 1 rue du Ribatel 12600 LACROIX-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
LAGUIOLE	12-01	1	0001	Gymnase municipal, chemin de Lavernhe 12210 LAGUIOLE	<b>Bureau centralisateur du canton Aubrac et Carladez</b>	L'ensemble du territoire communal
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	12-01	3	<b>0001</b>	<b>Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 22
			0002	Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		
			0003	Mairie 30 rue de l'Église Séverac l'Église 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		
LASSOUTS	12-01	1	0001	Salle des fêtes 10 place du Sol de la Renta 12500 LASSOUTS		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
LOUBIERE (LA)	12-01	2	<b>0001</b>	<b>Salle d'Animation des Epis rue de la Devèze Grande Lioujas 12740 LA LOUBIERE</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 23
			0002	Salle de réunion impasse des Louves 12740 LA LOUBIERE		
LUC-LA-PRIMAUBE	12-01	6	<b>0001</b>	<b>Luc – Espace d'Animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Nord-Lézézou</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 24
			0002	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0003	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0004	Luc- Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0005	La Primaube - Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0006	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
MARCILLAC-VALLON	12-01	2	<b>0001</b>	<b>Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 25
			0002	Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON		
MONASTERE (LE)	12-01	2	<b>0001</b>	<b>Centre social Place de la République 12000 LE MONASTERE</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 26
			0002	Centre social Place de la République 12000 LE MONASTERE		
MONTEZIC	12-01	1	0001	Mairie 12460 MONTEZIC		L'ensemble du territoire communal
MONTPEYROUX	12-01	1	0001	Salle des Fêtes de Saint-Rémy 12210 MONTPEYROUX		L'ensemble du territoire communal
MONTROZIER	12-01	2	0001	Salle communale de Montrozier 12630 MONTROZIER		Voir découpage électoral par bureau en annexe 27
			<b>0001</b>	<b>Salle des fêtes de Gages 12630 MONTROZIER</b>		
MOURET	12-01	1	0001	Salle des Fêtes Place Jean Costes 12330 MOURET		L'ensemble du territoire communal
MUR-DE-BARREZ	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 1 rue de la Parro 12600 MUR-DE-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
MURET-LE-CHATEAU	12-01	1	0001	Maison des associations le bourg 12330 MURET-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
MUROLS	12-01	1	0001	Mairie 12600 MUROLS		L'ensemble du territoire communal
NAUVIALE	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 89 Place du Couarial 12330 NAUVIALE		L'ensemble du territoire communal
NAYRAC (LE)	12-01	1	0001	Mairie 38 Route de Laguiole 1219 LE NAYRAC		L'ensemble du territoire communal
OLEMPS	12-01	4	<b>0001</b>	<b>Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 28
			0002	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		
			0003	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		
			0004	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ONET-LE-CHATEAU	12-01	10	<b>0001</b>	<b>Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 29
			0002	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0003	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0004	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0005	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0006	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0007	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0008	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0009	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0010	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
PALMAS D'AVEYRON	12-01	3	0001	<b>Salle des Fêtes de Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 30
			0002	Mairie de Cruéjols 12310 PALMAS D'AVEYRON		
			<b>0003</b>	<b>Salle des fêtes de Palmas le Bourg Pauline 12310 PALMAS D'AVEYRON</b>		
PIERREFICHE D'OLT	12-01	1	0001	Salle de la mairie Le Bourg 12130 PIERREFICHE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
POMAYROLS	12-01	1	0001	Mairie 8 place de la Fontaine du Consul 12130 POMAYROLS		L'ensemble du territoire communal
PRADES D'AUBRAC	12-01	1	0001	Salles des fêtes 12470 PRADES D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
PRUINES	12-01	1	0001	Salle socioculturelle, sise Le Bourg 12320 PRUINES		L'ensemble du territoire communal
RODELLE	12-01	1	0001	Mairie le Bourg 12340 RODELLE		L'ensemble du territoire communal
RODEZ CANTON RODEZ 2	12-01	8	<b>0001</b>	<b>Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ</b>	<b>Bureau centralisateur des cantons Rodez 1, Rodez 2 et Rodez-Onet</b>	
			0002	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0003	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0004	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0005	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0006	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0007	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0008	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
RODEZ CANTON RODEZ 1	12-01	7	0009	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		voir découpage électoral par bureau en annexe 31
			0010	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0011	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0012	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0013	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0014	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0015	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
RODEZ CANTON RODEZ-ONET	12-01	3	0016	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0017	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0018	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
SAINT-AMANS-DES-COTS	12-01	2	<b>0001</b>	<b>Mairie, 1 place de la Mairie 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 32
			0002	Ancienne Ecole publique de Touluch 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		
SAINT-CHELY D'AUBRAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes Raymond Cayrel 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	12-01	1	0001	Mairie Salle de réunion 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-COME D'OLT	12-01	1	0001	Mairie Place du château 12500 SAINT-COME D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE D'OLT	12-01	1	0001	Salle polyvalente 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	12-01	3	<b>0001</b>	<b>Mairie Salle des Illustres place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Lot et Palanges</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 33
			0002	Mairie Salle des Illustres place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
			0003	Mairie Salle communale de Verlac le Bourg Aurelle Verlac 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
SAINT-HIPPOLYTE	12-01	1	0001	Salle des fêtes 12140 SAINT-HIPPOLYTE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT D'OLT	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 1 le Champs Grand 12560 SAINT-LAURENT D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-MARTIN DE LENNE	12-03	1	0001	Salle des Associations 10 rue de la Mairie 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-RADEGONDE	12-01	3	<b>0001</b>	<b>Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 34
			0002	Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE		
			0003	Ancienne Ecole d'Inières 12850 SAINTE-RADEGONDE		
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12-03	1	0001	Mairie 12560 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	12-01	1	0001	Salle de réunion, 2 rue des fontaines 12460 SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SALLES-LA-SOURCE	12-01	3	<b>0001</b>	<b>Salle des Fêtes de Souyri 12330 SALLES-LA-SOURCE</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Vallon</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 35
			0002	Salle des Fêtes 12330 de Souyri SALLES-LA-SOURCE		
			0003	Salle des Fêtes de Souyri 12330 SALLES-LA-SOURCE		
SEBAZAC-CONCOURES	12-01	4	<b>0001</b>	<b>Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Causse-Comtal</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 36
			0002	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
			0003	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
			0004	Salle des Fêtes de Concourès 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
SEBRAZAC	12-01	1	0001	Salle d'Animation 11 route de Noalhac 12190 SEBRAZAC		L'ensemble du territoire communal
SENERGUES	12-02	1	0001	Mairie route des Ecoles 12320 SENERGUES		L'ensemble du territoire communal
SEVERAC-D'AVEYRON	12-03	6	<b>0001</b>	<b>Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Tarn et Causses</b>	voir découpe électoral par bureau en annexe 37
			0002	Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0003	Salle des Fêtes Route de la Fontaine – Lapanouse 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0004	Foyer Socio-culturel Route de la Gare – Recoules-Prévinquières 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0005	Salle des Fêtes – Le Bourg – Lavernhe 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0006	Salle des Fêtes – Route de Paouzadou – Buzeins 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
SOULAGES-BONNEVAL	12-01	1	0001	Mairie 4 place de la Mairie 12210 SOULAGES-BONNEVAL		L'ensemble du territoire communal
TAUSSAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12600 TAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
THERONDELS	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12600 THERONDELS		L'ensemble du territoire communal
VALADY	12-01	3	<b>0001</b>	<b>Mairie 12230 VALADY</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 38
			0002	Salle Pour Tous, place de l'église de Nuces 12230 VALADY		
			0003	Salle des Fêtes de Fijaguet 12330 VALADY		
VILLECOMTAL	12-01	1	0001	Mairie salle du conseil 1 place Jean XXIII 12580 VILLECOMTAL		L'ensemble du territoire communal
VIMENET	12-01	1	0001	Salle Socioculturelle rue de la Pierre Levée 12310 VIMENET		L'ensemble du territoire communal



## ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ALBRES (LES)	12-02	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal 12220 LES ALBRES		L'ensemble du territoire communal
ALMONT-LES-JUNIES	12-02	1	0001	Salle des fêtes le Bourg 12300 ALMONT-LES-JUNIES		L'ensemble du territoire communal
AMBEYRAC	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12260 AMBEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ANGLARS-SAINT-FELIX	12-02	1	0001	Mairie Salle du conseil 12390 ANGLARS-SAINT-FELIX		L'ensemble du territoire communal
ASPRIERES	12-02	1	0001	Mairie 12700 ASPRIERES		L'ensemble du territoire communal
AUBIN	12-02	5	0001	<b>Salle d'accueil Pierre Beffre Place Jean Jaurès 12110 AUBIN</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Enne et Alzou</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 39
			0002	Salle d'accueil Pierre Beffre Place Jean Jaurès 12110 AUBIN		
			0003	Agence Postale Commune – Avenue François Cogné GUA 12110 AUBIN		
			0004	Salle Emile Zola Combes 12110 AUBIN		
			0005	Salle Communale Tramons 12110 AUBIN		
AUZITS	12-02	2	0001	<b>Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 40
			0002	Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS		
BALAGUIER D'OLT	12-02	1	0001	Mairie 12260 BALAGUIER D'OLT		L'ensemble du territoire communal
BARAQUEVILLE	12-02	3	0001	<b>Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Céor-Ségala</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 41
			0002	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
			0003	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
BAS SEGALA (LE)	12-02	3	0001	<b>Salle des fêtes de La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 42
			0002	Salles des fêtes de Vabre-Tizac 12240 LE BAS SEGALA		
			0003	Mairie de Saint-Salvadou 12200 LE BAS SEGALA		
BELCASTEL	12-02	1	0001	Salle des fêtes « Alzias de saunhac » 12390 BELCASTEL		L'ensemble du territoire communal
BOISSE-PENCHOT	12-02	1	0001	Salle des fêtes 1 chemin de l'Écluse 12300 BOISSE-PENCHOT		L'ensemble du territoire communal
BOR-ET-BAR	12-02	1	0001	Mairie de Bar 12270 BOR-ET-BAR		L'ensemble du territoire communal
BOUILLAC	12-02	1	0001	Mairie 12300 BOUILLAC		L'ensemble du territoire communal
BOURNAZEL	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 159 route de Rignac 12390 BOURNAZEL		L'ensemble du territoire communal
BOUSSAC	12-02	1	0001	Salle de réunion de la mairie, 44 rue de la Mairie 12160 BOUSSAC		L'ensemble du territoire communal
BRANDONNET	12-02	1	0001	Mairie 12350 BRANDONNET		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
CABANES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes – Place Fernand LACOMBE 12800 CABANES		L'ensemble du territoire communal
CALMONT	12-03	3	<b>0001</b>	<b>Salle du conseil municipal 12450 CALMONT</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 43
			0002	Salle des Fêtes de Ceignac 12450 CALMONT		
			0003	Salle des Fêtes de Magrin 12450 CALMONT		
CAMBOULAZET	12-02	1	0001	Salle des fêtes, 70 route du Rivatou 12160 CAMBOULAZET		L'ensemble du territoire communal
CAMJAC	12-02	1	0001	Mairie, 7 Place de la Mairie 12800 CAMJAC		L'ensemble du territoire communal
CAPDENAC-GARE	12-02	5	<b>0001</b>	<b>Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Lot et Montbazinois</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 44
			0002	Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE		
			0003	Ancienne école de St-Julien d'Empare 12700 CAPDENAC-G.		
			0004	Ancienne école de Livinhac-le-Bas 12700 CAPDENAC-GARE		
			0005	Ecole Beausoleil 12700 CAPDENAC-GARE		
CAPELLE-BALAGUIER (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12260 LA CAPELLE-BALAGUIER		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BLEYS (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes de l'école le Bourg 12240 LA CAPELLE-BLEYS		L'ensemble du territoire communal
CASSAGNES-BEGONHES	12-03	1	0001	Mairie 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-BEGONHES		L'ensemble du territoire communal
CASTANET	12-02	1	0001	Mairie 12240 CASTANET		L'ensemble du territoire communal
CASTELMARY	12-02	1	0001	Salle polyvalente, Lieu-dit Lavernhe, 75 rue de l'église 12800 CASTELMARY		L'ensemble du territoire communal
CAUSSE-ET-DIEGE	12-02	1	0001	<b>Salle Polyvalente Loupiac 12700 CAUSSE-ET-DIEGE</b>		L'ensemble du territoire communal
CENTRES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes le Bourg 12120 CENTRES		L'ensemble du territoire communal
COLOMBIES	12-02	1	0001	Enceinte du Hall Sportif Route du Ségala 12240 COLOMBIES		L'ensemble du territoire communal
COMPOLIBAT	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil Municipal 23 chemin des Sources 12350 COMPOLIBAT		L'ensemble du territoire communal
CRANSAC	12-02	2	<b>0001</b>	<b>Salle d'accueil 12110 CRANSAC</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 45
			0002	Salle d'accueil 12110 CRANSAC		
CRESPIN	12-02	2	<b>0001</b>	<b>Salle des Fêtes le Bourg 12800 CRESPIN</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 46
			0002	Salle des Fêtes de Lespinassole 12800 CRESPIN		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
DECAZEVILLE	12-02	6	0001	<b>Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Lot et Dourdou</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 47
			0002	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0003	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0004	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0005	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0006	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
DRULHE	12-02	1	0001	Mairie 12350 DRULHE		L'ensemble du territoire communal
ESCANDOLIERES	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 2142 route de la Méridienne 12390 ESCANDOLIERES		L'ensemble du territoire communal
FIRMI	12-02	3	0001	<b>Salle de conférences 12300 FIRMI</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 48
			0002	Salle de conférence 12300 FIRMI		
			0003	Salle des Fêtes de la Bessenois 12300 FIRMI		
FLAGNAC	12-02	2	0001	<b>Mairie Salle des Mariages 12300 FLAGNAC</b>		Voir carte en annexe 49
			0002	Salle des Fêtes d'Agnac 12300 FLAGNAC		
FOISSAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes – Le Bourg – 12260 FOISSAC		L'ensemble du territoire communal
FOUILLADE (LA)	12-02	1	0001	Mairie place de la Mairie 12270 LA FOUILLADE		L'ensemble du territoire communal
GALGAN	12-02	1	0001	Espace associatif, salle d'activités 12220 GALGAN		L'ensemble du territoire communal
GOUTRENS	12-02	1	0001	Mairie 12390 GOUTRENS		L'ensemble du territoire communal
GRAMOND	12-02	1	0001	Espace d'Animation Route du Bouscaillou 12160 GRAMOND		L'ensemble du territoire communal
LANUEJOULS	12-02	1	0001	Mairie 12350 LANUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
LESCURE-JAOUL	12-02	1	0001	Salle des Fêtes communale sise 42 place des Fêtes 12440 LESCURE-JAOUL		L'ensemble du territoire communal
LIVINHAC-LE-HAUT	12-02	1	0001	Mairie 12300 LIVINHAC-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
LUGAN	12-02	1	0001	Salle de réunion sise le bourg 12220 LUGAN		L'ensemble du territoire communal
LUNAC	12-02	1	0001	Mairie le bourg 12270 LUNAC		L'ensemble du territoire communal
MALEVILLE	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12350 MALEVILLE		L'ensemble du territoire communal
MANHAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes 26 chemin de l'Estang 12160 MANHAC		L'ensemble du territoire communal
MARTIEL	12-02	2	0001	<b>Mairie Salle du Conseil municipal 12200 MARTIEL</b>		Voir carte en annexe 50
			0002	Hall de la Mairie et bureau du secrétariat de mairie 12200 MARTIEL		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
MAYRAN	12-02	1	0001	Salle Polyvalente des Janenques 12390 MAYRAN		L'ensemble du territoire communal
MELJAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes 12120 MELJAC		L'ensemble du territoire communal
MONTBAZENS	12-02	2	<b>0001</b>	<b>Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 51
			0002	Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS		
MONTEILS	12-02	1	0001	Salle des Oeuvres Place de la Tour 12200 MONTEILS		L'ensemble du territoire communal
MONTSALES	12-02	1	0001	Mairie Le bourg 12260 MONTSALES		L'ensemble du territoire communal
MORLHON-LE-HAUT	12-02	1	0001	Mairie 100 route de Charrons 12200 MORLHON-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
MOYRAZES	12-02	1	0001	Mairie place Gilbert Sérieys 12160 MOYRAZES		L'ensemble du territoire communal
NAJAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12270 NAJAC		L'ensemble du territoire communal
NAUCELLE	12-02	2	<b>0001</b>	<b>Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 52
			0002	Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE		
NAUSSAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes, 59 route des claris 12700 NAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
OLS-ET-RINHODES	12-02	1	0001	salle des Fêtes 12260 OLS-ET-RINHODES		L'ensemble du territoire communal
PEYRUSSE-LE-ROC	12-02	1	0001	Mairie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC		L'ensemble du territoire communal
PRADINAS	12-02	1	0001	Salle des fêtes, le bourg 12240 PRADINAS		L'ensemble du territoire communal
PREVINQUIERES	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12350 PREVINQUIERES		L'ensemble du territoire communal
PRIVEZAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes sise 2 la Combie 12350 PRIVEZAC		L'ensemble du territoire communal
QUINS	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12800 QUINS		L'ensemble du territoire communal
RIEUPEYROUX	12-02	2	<b>0001</b>	<b>Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Aveyron et Tarn</b>	Voir découpage électoral pour le bureau 1 en annexe 53
			0002	Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX		L'ensemble du territoire communal à l'exception du périmètre du bureau 1
RIGNAC	12-02	2	<b>0001</b>	<b>Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 54
			0002	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		
ROUQUETTE (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 52 Place du Bourg 12200 La ROUQUETTE		L'ensemble du territoire communal
ROUSSENNAC	12-02	1	0001	Mairie Salle de réunion 12 place Saint Eutrope 12220 ROUSSENNAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	12-02	1	0001	Mairie, 54 place de la mairie 12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CROIX	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12260 SAINTE-CROIX		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-IGEST	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 70 rue de la Mairie 12260 SAINT-IGEST		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes rue de l'Ecole 12120 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	12-02	1	0001	Salle des Fêtes La Fabrie 12800 SAINT-JUST-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-PARTHEM	12-02	2	0001	<b>Salle du Conseil le bourg 12300 SAINT-PARTHEM</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 55
			0002	Salle des Fêtes la Sapinière de Port d'Agrès 12300 SAINT-PARTHEM		
SAINT-REMY	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12200 SAINT-REMY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SANTIN	12-02	2	0001	<b>Mairie 3 rue de la Bénéchie 12300 SAINT-SANTIN</b>		Voir découpage électoral par bureau en annexe 56
			0002	Salle communale Place de l'Église Saint Julien de Piganiol 12300 SAINT-SANTIN		
SALLES-COURBATIES	12-02	1	0001	Salle des fêtes de la Croix de Lagarde 42 route de la Croix de Lagarde 12260 SALLES-COURBATIES		L'ensemble du territoire communal
SALVAGNAC-CAJARC	12-02	2	0001	<b>Salle des Fêtes 12260 SALVAGNAC-CAJARC</b>		Le périmètre comprend le bourg de Salvagnac-Cajarc, les hameaux Le Causse et La Vayssière
			0002	Salle des fêtes de Saint-Clair 12260 SALVAGNAC-CAJARC		L'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg de Salvagnac-Cajarc et des hameaux cités dans le périmètre du bureau n°1
SALVETAT-PEYRALES (LA)	12-02	1	0001	Mairie 8 rue du Tour de Ville 12440 LA SALVETAT-PEYRALES		L'ensemble du territoire communal
SANVENSA	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil municipal le bourg 12200 SANVENSA		L'ensemble du territoire communal
SAUJAC	12-02	1	0001	Mairie 12260 SAUJAC		L'ensemble du territoire communal
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	12-02	1	0001	Salle des fêtes 1 chemin de Dalmas 12800 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE		L'ensemble du territoire communal
SAVIGNAC	12-02	1	0001	Mairie – salle des fêtes 12200 SAVIGNAC		L'ensemble du territoire communal
SONNAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes du Bourg 12700 SONNAC		L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE-NAUCELLE	12-02	1	0001	Salle de la Mairie – Saint Martial 12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE		L'ensemble du territoire communal
TAYRAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes le bourg 12440 TAYRAC		L'ensemble du territoire communal
TOULONJAC	12-02	1	0001	Mairie 10 rue du Mas Viel 12200 TOULONJAC		L'ensemble du territoire communal
VAILHOURLES	12-02	1	0001	Salle Polyvalente le Bourg 12200 VAILHOURLES		L'ensemble du territoire communal
VALZERGUES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12220 VALZERGUES		L'ensemble du territoire communal
VAUREILLES	12-02	1	0001	Mairie 12220 VAUREILLES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	12-02	9	0001	<b>Hôtel de ville 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Villefranche de Rouergue</b>	Voir carte en annexe 57
			0002	Hôtel de ville 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0003	Salle des fêtes de Treize Pierres 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0004	Salle des fêtes de Treize Pierres 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0005	Salle des fêtes de treize Pierres n°1 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0006	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0007	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0008	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0009	Gymnase Robert Fabre – Le Tricot -12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
VILLENEUVE D'AVEYRON	12-02	2	0001	<b>Ecole la Bastide cantine côté droit 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON</b>	<b>Bureau centralisateur du canton Villeneuvois et Villefranchois</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 58
			0002	Ecole la Bastide cantine côté gauche 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON		
VIVIEZ	12-02	2	0001	<b>Espace Jacques Rey, les Granges 12110 VIVIEZ</b>		Voir découpage par bureau de vote en annexe 59
			0002	Espace Jacques Rey, les Granges 12110 VIVIEZ		



Préfecture Aveyron

12-2022-04-07-00004

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES TARIFS  
DES TRANSPORTS PAR  
TAXIS POUR L ANNÉE 2022





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE CONCURRENCE  
CONSOMMATION ET REPRESSION  
DES FRAUDES**

Arrêté n°

du 7 avril 2022

Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS PAR  
TAXIS POUR L'ANNÉE 2022

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code des transports ;
- VU** le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;
- VU** le Code de la consommation ;
- VU** le Code monétaire et financier ;
- VU** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** l'arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- VU** l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxis ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**VU** l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022,

**VU** l'arrêté du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011264-0003 du 21 septembre 2011 relatif au dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taxis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-01-12-00014 relatif aux tarifs des courses de taxis pour l'année 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## - A R R E T E -

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les taxis sont des véhicules automobiles comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, munis d'équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique et dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique, en attente de la clientèle, afin d'effectuer, à la demande de celle-ci et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

Les taxis doivent être munis des équipements et signes distinctifs suivants :

- Un compteur horokilométrique homologué, dit « taximètre », conforme aux prescriptions de l'arrêté du 9 juin 2016 ;
- Un dispositif répéteur lumineux de tarifs extérieur portant la mention « TAXI », dont les caractéristiques sont fixées par l'arrêté ministériel du 13 février 2009 et l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre (uniquement sur sa commune de rattachement) et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé. L'indication des lettres annonçant les différents tarifs doit être éclairée de manière automatique, nettement visible de jour comme de nuit quelles que soient les conditions d'ambiance lumineuse afin de permettre une lecture aisée ;
- Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;
- Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur.

Il est, en outre, muni de :

- Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 112-1 du code de la consommation ;
- Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1 du code des transports, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du code monétaire et financier.

**Article 2 :** Le compteur horokilométrique doit obligatoirement comporter quatre tarifs A, B, C et D selon la classification suivante :

**Tarif A :** Course effectuée de jour, avec retour en charge à la station.

**Tarif B :** Course effectuée de nuit ou le dimanche et les jours fériés ainsi que par temps de neige ou de verglas, avec retour en charge à la station.

**Tarif C** : Course effectuée de jour, avec retour à vide à la station.

**Tarif D** : Course effectuée de nuit ou le dimanche et les jours fériés ainsi que par temps de neige ou de verglas, avec retour à vide à la station.

**Article 3** : A compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs maximums applicables dans le département de l'Aveyron aux transports des voyageurs en taxis sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

TARIF	AFFICHAGE LUMINEUX	Prix TTC en Euros		Distance parcourue en mètres ou temps écoulé en secondes pour une chute de 0,1 € au compteur
		Prise charge	Tarif kilométrique	
A	lettre noire fond blanc	1,91 €	1,03 €	97,09 m
B	lettre noire fond orange	1,91 €	1,54 €	64,93 m
C	lettre noire fond bleu	1,91 €	2,06 €	48,54 m
D	lettre noire fond vert	1,91 €	3,09 €	32,36 m
<b>Heure d'attente ou de marche lente : 27,86 €</b>				<b>12,92 secondes</b>
<b>Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé à 7,30 €</b>				

Il pourra être perçu, en sus de la tarification visée ci-dessus, un supplément dans les cas suivants :

- transport de passagers supplémentaires applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième **2,50 €**
- bagage qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur ou les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager **2,00 €**

Il est rappelé que conformément à l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social interdit aux taxis de refuser la présence des chiens guides d'aveugle ou d'assistance ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence.

Une information par voie d'affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

**Article 4** : Par service de nuit, il faut entendre les transports effectués entre 19 h et 7 h.

**Article 5** : Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant au maximum les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

**Article 6** : Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance conformément à l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001.

**Article 7** : Le montant des droits de péage acquittés sur autoroute pourra être réclamé au client sans majoration par l'exploitant du taxi.

Le conducteur peut ne pas emprunter un tronçon à péage même si ce tronçon se trouve sur le chemin le plus court.

Dans le cas d'une demande expresse du client d'emprunter un tel tronçon, le taxi devra informer préalablement le client que les frais de péages seront à sa charge; le taxi peut avancer la somme correspondante lors du passage de la barrière de péage et se faire rembourser par le client en fin de course.

**Article 8 :** La pratique du tarif neige verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué. Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

**Article 9 :** Les tarifs en vigueur devront être affichés d'une manière visible et lisible à l'intérieur du véhicule avec la mention "tarifs fixés par l'arrêté préfectoral en vigueur".

**Article 10 :** Le réglage des taximètres aux tarifs fixés par le présent arrêté sera constaté par l'apposition de la **lettre G de couleur bleue** sur le cadran du taximètre.

Un délai de deux mois est accordé pour la modification des compteurs à compter de la publication de l'arrêté. Avant cette modification, les chauffeurs peuvent appliquer les nouveaux tarifs en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

**Article 11 :** En application des dispositions de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 et de l'arrêté du 6 novembre 2015, le paiement de toute somme égale ou supérieure à 25€ (TVA comprise) doit donner lieu obligatoirement à la délivrance d'une note.

Pour les courses de taxi dont le prix est inférieur à ce seuil, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation par les clients :

Préfecture de l'Aveyron  
Direction de la légalité et de la citoyenneté  
Service de la citoyenneté  
Pôle agrément et droits à conduire  
CS73114  
12031 RODEZ Cedex 9 ;

f) Le montant de la course minimum ;

g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacune des majorations prévues à l'article 1er du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Une note comportant les mêmes indications doit être remise à tout client qui en fera la demande pour les sommes inférieures à 25€ TVA comprise. Elle est établie et conservée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Il est rappelé que toute remise consentie sur le prix de la course doit figurer sur les notes.

**Article 12:** En application de l'article L. 3121-11-2 du code des transports, pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager doit pouvoir payer dans le véhicule par carte bancaire.

**Article 13 :** Conformément à l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L3121-11 du code des transports, lorsqu'un véhicule est stationné en attente de clientèle en dehors de sa commune de rattachement, la justification de la réservation préalable des taxis est apportée par la production d'un support papier ou électronique comportant **obligatoirement** les informations mentionnées ci-après :

- Nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité d'exploitant de taxis.
- Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- Nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant une prestation de transport.
- Date et heure de la réservation préalable effectuée par le client.
- Date et heure de la prise en charge souhaitées par le client.
- Lieu de prise en charge indiqué par le client.

La durée maximale de stationnement précédant l'heure de prise charge souhaitée par le client est fixée à une heure.

**Article 14:** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 12-2022-01-12-0014 du 12 janvier 2022 sont abrogées.

**Article 15 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

**Article 16:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

**Article 17:** La secrétaire générale de la préfecture,  
les sous-préfets,  
les maires,  
la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,  
le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aveyron,  
le directeur départemental de la sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 7 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Isabelle Knowles

Préfecture Aveyron

12-2022-04-07-00003

AP SURSIS A STATUER\_SEVIGNE  
INDUSTRIES\_Aguessac.odt



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Arrêté n°

du 7 avril 2022

Objet : Portant prorogation du délai de réponse à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur la commune de d'AGUESSAC, par la société SEVIGNE INDUSTRIES.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

•  
**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.181-41 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète de l'Aveyron, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**VU** le décret du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant nomination de signature à Madame Isabelle KNOWLES, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Aveyron ;

**VU** la demande présentée en date du 17 septembre 2020, complétée le 10 mai 2021 par la société SEVIGNE INDUSTRIES, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit « La Borie Sèche », sur la commune d'AGUESSAC 12520 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-22-00004 du 22 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021;

**VU** le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur, parvenues en Préfecture le 12 janvier 2022 et reçues par le pétitionnaire le 12 janvier 2022 ;

**VU** le courrier du 29 mars 2022 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation du délai prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement relatif à sa demande ;

**VU** le courrier du 04 avril 2022 du pétitionnaire indiquant son accord pour la prorogation du délai précité.

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'impossibilité de statuer dans le délai prévu par l'article R.181-41, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai avec l'accord du pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai de 2 mois ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Sursis à statuer**

Le délai visé à l'article R.181-41 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société SEVIGNE INDUSTRIES, est prorogé de 2 mois.

### **ARTICLE 2 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la Société SEVIGNE INDUSTRIES et au Maire d'Aguessac.

### **ARTICLE 3 - Information et ampliation**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du même article.

### **ARTICLE 4 - Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, affiché en mairie d'Aguessac et sur le site des services de l'État en Aveyron.

### **ARTICLE 5 - Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire d'Aguessac et à la société SEVIGNE INDUSTRIES.

Fait à Rodez, le 07/04/2022

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES



Préfecture Aveyron

12-2022-04-07-00006

AP\_carrière SEVIGNE INSDUSTRIES\_commune  
Campagnac.odt



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Arrêté n°

du 7 avril 2022

Objet : Portant prorogation du délai de réponse à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur la commune de Campagnac, par la société SEVIGNE INDUSTRIES.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.181-41 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète de l'Aveyron, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**VU** le décret du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant nomination de signature à Madame Isabelle KNOWLES, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Aveyron ;

**VU** la demande présentée en date du 18 janvier 2021, complétée le 20 mai 2021 par la société SEVIGNE INDUSTRIES en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit « Le Claux Haut » sur la commune de CAMPAGNAC 12560;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-22-00010 du 22 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021;

**VU** le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur, parvenues en Préfecture le 19 janvier 2022 et reçues par le pétitionnaire le 19 janvier 2022;

**VU** le courrier du 29 mars 2022 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation du délai prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement relatif à sa demande ;

**VU** le courrier du 04 avril 2022 du pétitionnaire indiquant son accord pour la prorogation du délai précité.

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'impossibilité de statuer le délai par l'article R.181-41, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai avec l'accord du pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai de 2 mois ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Sursis à statuer**

Le délai visé à l'article R.181-41 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale , déposée par la société SEVIGNE INDUSTRIES, est prorogé de 2 mois.

### **ARTICLE 2 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la Société SEVIGNE INDUSTRIES et au Maire de Campagnac.

### **ARTICLE 3 - Information et ampliation**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture, prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du même article.

### **ARTICLE 4 - Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, affiché en mairie de Campagnac et sur le site des services de l'État en Aveyron.

### **ARTICLE 5 - Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Campagnac et à la société SEVIGNE INDUSTRIES.

Fait à Rodez, le 7/04/2022

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-04-07-00007

ARR\_AUT\_M. Caulliez Conques.odt



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 7 avril 2022

Autorisation d'effectuer des travaux sur une construction existante en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-7, L.341-10 et R 341-11 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 425-17 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2021 portant classement parmi les sites du département de l'Aveyron du site de Conques et des Gorges du Dourdou ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**Vu** le dossier de déclaration préalable, présenté par Monsieur CAULLIEZ Stéphane, le 8 mars 2022, relatif à la création d'une ouverture dans la façade, en pignon est d'une dépendance d'une maison d'habitation, sise au lieu dit « L'Herm Haut de Conques », sur la commune de Conques-en-Rouergue ;

**Vu** l'avis favorable, assorti de prescriptions, de Monsieur l'architecte des bâtiments de France, en date du 23 mars 2022 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur CAULLIEZ Stéphane est autorisé à créer une ouverture dans la façade, en pignon est d'une dépendance d'une maison d'habitation, située en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue.

**Article 2** : Afin de préserver le caractère architectural de ce bâtiment, participant à la qualité du site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

Le bardage sera réalisé en planches verticales avec des couvre-joints : l'ensemble sera soit laissé brut, soit traité avec un saturateur gris, afin d'anticiper et d'accompagner le « grisaillement » naturel du bois.

La baie sera plus haute que large (exemple 1,30 m x 1,50 m) pour reprendre le langage traditionnel de verticalité des baies.

La menuiserie sera réalisée à un seul vantail et ne sera pas visible de l'extérieur, afin de conserver cet effet de « trou », propre aux gerbières rencontrées dans les granges.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à l'agglomération de Rodez et copie sera transmise pour information au maire de Conques-en-Rouergue.

**Article 5 :** La secrétaire générale de l'Aveyron, l'architecte des bâtiments de France et le président de l'agglomération de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Rodez, le 7 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-04-07-00002

Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de préparation au lâcher d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 7 avril 2022

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de préparation au lâcher d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Élevage n° 12-289  
FERME DE DRULHE - SAINT-FELIX-DE-SORGUES

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 413-3 et R. 413-24 à R.413,39 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**VU** l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A et B ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2010 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et des mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71



**VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-04-13-003 du 13 avril 2017 au nom de Régine SALVAT autorisant l'ouverture d'un établissement d'un élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (cervidés et sangliers) ;

**VU** la demande présentée par Madame Régine SALVAT en date du 8 décembre 2021 en vue d'obtenir une extension d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de préparation au lâcher d'animaux appartenant à des espèces dont la chasse est autorisée : cerfs élaphe, cerfs sika, chevreuils, daims, sangliers et mouflons de Corse ;

**VU** le dossier joint à la demande, et notamment le certificat de capacité accordé à Madame Régine SALVAT, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;

**VU** les avis du Directeur départemental des territoires, du Président de la chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron, du Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron, et du Président du groupement des producteurs de gibiers de chasse de Midi-Pyrénées ;

**VU** l'avis de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

**Considérant** les avis favorables du Directeur départemental des territoires, du Président de la chambre départementale d'agriculture, et du Président du groupement des producteurs de gibiers de chasse de Midi-Pyrénées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

#### **- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Régine SALVAT est autorisée à exploiter, au lieu-dit « Drulhe », commune de SAINT-FELIX-DE-SORGUES, sur les parcelles et sections figurant dans le dossier, un établissement d'élevage et de préparation au lâcher de cerfs élaphe (*Cervus elaphus*), cerfs sika (*Cervus sika nippon*), chevreuils (*Capreolus capreolus*), daims (*Dama dama*), mouflons de Corse (*ovis musimum*) et de sangliers (*Sus scrofa*) de catégorie A et B, dans le respect des modalités de fonctionnement et du plan sanitaire d'élevage prévus dans le dossier, conformément à l'article R. 413-34 du code de l'environnement.

**Article 2** : L'établissement répond en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable est communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

**Article 3** : L'effectif maximal d'animaux adultes en présence simultanée est de

- Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) : 52,
- Cerf sika (*Cervus sika nippon*) : 4,
- Chevreuil (*Caprolus capreolus*) : 1,
- Daim (*Dama dama*) : 270,
- Mouflon de Corse (*Ovis musimum*) : 80
- Sanglier (*Sus scrofa*) : 10.

**Article 4** : Les animaux sont élevés en espèce pure. Tout nouvel animal introduit dans l'élevage doit obligatoirement provenir d'un élevage autorisé de catégorie A.

**Article 5** : L'exploitant doit tenir à jour un registre manuscrit d'entrée et sortie des animaux du cheptel.

**Article 6 :** Les animaux sont identifiés le plus tôt possible, après leur arrivée dans l'établissement ou après leur naissance :

- Sangliers : dans tous les cas l'identification sera réalisée **au plus tard** au moment de la **perte des rayures des marcassins**.
- Cervidés et mouflons méditerranéens : dans le cas d'élevage en semi-liberté ou en groupe, lorsque la capture présente un risque pour l'animal ou pour la sécurité des intervenants, l'identification des cervidés nés à l'intérieur d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit peut être différé jusqu'à la première reprise d'animaux du groupe. Elle doit être effectuée **au plus tard** au moment de la **sortie de l'animal** pour une nouvelle destination.

**Article 7 :** Tout acte de chasse est interdit dans l'enceinte de l'élevage. Sauf dérogation de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'**abattage** des animaux sur l'élevage est **interdit**.

**Article 8 :** Le titulaire de l'autorisation déclare au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable toute modification qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par son dossier d'autorisation ;
- dans un délai d'un mois qui suit l'évènement suivant :
  - x toute cessation d'activité et/ou d'activité ;
  - x tout changement de responsable de la gestion ;

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n°12-2017-04-13-003 du 13 avril 2017 est abrogé.

**Article 10 :** Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives conformément aux articles R. 413-42 à R. 413-51 du code de l'environnement.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 12 :** En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés qui le complètent ou le modifient, est déposée à la mairie de la commune de SAINT-FELIX-DE-SORGUES. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par le Maire.

**Article 13 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à Madame Régine SALVAT, gérant de l'élevage et adressé à Monsieur le maire de la commune de SAINT-FELIX-DE-SORGUES et à Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Rodez, le 7 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES